



## REGLEMENT DU CONCOURS



### ❖ Art 1 : STRUCTURE ORGANISATRICE

La Fédération du Rhône de Familles en Mouvement, dont le siège social se situe au 15 Rue Juliette Récamier – 69006 Lyon (n°SIRET : 779 847 029 00039) organise un concours, intitulé **Concours Jeunes Talents 2014** destiné à promouvoir les meilleures initiatives des jeunes (14/20 ans). Ce concours se déroulera en deux phases :

- phase d'enregistrement des candidatures : **du 29 Novembre 2013 au 8 Mars 2014**
- phase finale le **29 mars 2014** présentation des projets retenus dont 3 seront primés.

### ❖ Art 2 : PERSONNES CONCERNEES

Ce Concours est ouvert à toute personne physique âgée de 14 à 20 ans à la date d'inscription au concours, et résidant en Région Rhône-Alpes. Il est ouvert à une équipe dans les mêmes conditions représentée par un responsable désigné et résidant en Rhône-Alpes.

Une association constituée pour le développement du projet et ayant dans ses dirigeants une majorité de 14/20 ans peut également concourir.



Les mineurs devront avoir obtenu de leur représentant légal une autorisation parentale pour participer à ce concours.

### ❖ Art 3 : OBJET DU CONCOURS

Le concours a pour objet la recherche, la mise en valeur et la promotion de projets à réaliser ou en cours de réalisation, élaborés et mis en œuvre par un jeune ou une équipe de jeunes, dans les domaines suivants : sports, arts, solidarité, citoyenneté, environnement-écologie, économie, Europe ou autre.

### ❖ Art 4 : MODALITES D'INSCRIPTIONS

Le dossier d'inscription et le règlement du concours sont disponibles à la Familles en Mouvement et peuvent également être demandés par mail à la Fédération du Rhône de Familles en Mouvement ([famillesenmouvement@gmail.com](mailto:famillesenmouvement@gmail.com))

Les candidats devront remplir le dossier, le dater et le signer, l'accompagner de toutes les pièces justificatives demandées, et le renvoyer à l'adresse suivante avant la date de clôture des inscriptions (**8 mars 2014**), le cachet de la poste faisant foi :

Familles En Mouvement – Fédération du Rhône  
Concours Jeunes Talents  
Leader's Park Bâtiment A1  
3 chemin des cytises

## 69340 FRANCHEVILLE

Si le projet est aidé par d'autres organismes (associations, entreprises, collectivités locales ...) il faudra préciser :

- le nom du correspondant « parrains-sponsor » avec lequel il est en lien
- le rôle de chaque partenaire
- leur type d'engagement (matériel ou financier)

### ❖ Art 5 : CONFIRMATIONS DE CANDIDATURE

Chaque dossier fera l'objet d'un accusé de réception par mail.

Les candidats seront informés par mail de la pré-sélection ou non de leurs dossiers par le jury au plus tard le **12 mars 2014**.

### ❖ Art 6 : COMPOSITION DU JURY ET CHOIX DES LAUREATS

Le jury de ce concours peut être constitué par des représentants des associations familiales, des personnalités médiatiques du monde sportif, humanitaire ou artistique, du monde de l'entreprise, ainsi que par une représentant de l'Education Nationale et des jeunes de la même tranche d'âge.

Les membres du jury évalueront les projets selon les critères suivants :

- originalité, inventivité, créativité ;
- impact auprès des jeunes ;
- impact auprès des familles ;
- faisabilité du projet ;
- qualité de la représentation (dossier et en public).

Les membres du jury se réservent la possibilité de demander des éléments complémentaires aux candidats.

Le classement final tiendra compte de la présentation des projets au public le jour de la remise des prix.

Les décisions du jury seront sans appel.

Les membres du jury retiendront au maximum 15 dossiers qui seront présentés aux participants le **29 mars 2014**

### ❖ Art 7 : PRE-SELECTION

Seuls les candidats qui auront adressé un dossier complet, dûment renseigné et accompagné de toutes les pièces justificatives avant la date de clôture seront admis à concourir.

Les projets présentés en **2013**, ayant été sélectionnés par le jury et exposés le **18 mai 2013** ne sont pas autorisés à concourir pour l'édition **2014**.

Les candidats seront informés par mail de leur pré-sélection au plus tard le **12 mars 2014**. Les candidats devront confirmer leur participation et donner leur accord sur les modalités d'exposition de leur projet.

❖ **Art 7b : SELECTION**

Tous les candidats sélectionnés devront réaliser des panneaux d'expositions fournis par l'organisateur présentant leur projet. Ces panneaux seront exposés lors de la soirée de remise des prix.

❖ **Art 8 : PRESENTATION DES LAUREATS ET REMISE DES PRIX**

Les projets retenus seront présentés le **29 mars 2014** dans un lieu du Grand Lyon déterminé ultérieurement.

La remise des prix aura lieu en cours de soirée après la décision finale du jury.

❖ **Art 9 : DOTATION DES LAUREATS**

Ce concours permettra à 3 lauréats de recevoir un prix et d'être aidés financièrement et / ou matériellement par les organisateurs et/ ou les partenaires associés. Les prix sont définis comme suit :

- 1<sup>er</sup> prix : 1 500 euros TTC
- 2<sup>ème</sup> prix : 1 000 euros TTC
- 3<sup>ème</sup> prix : 500 euros TTC

L'attribution des ces aides sera échelonnée suivant l'avancement des projets au cours de l'année **2014**.

Les autres projets bénéficient d'une diffusion et d'une promotion auprès de Familles en Mouvement et de ses partenaires et éventuellement d'un accompagnement au cours de l'année **2014**.

❖ **Art 10 : EVOLUTION DES PROJETS PRIMES**

La réalisation du projet doit être conforme au dossier présenté. Toute modification du projet devra faire l'objet d'un accord écrit de la part de la structure organisatrice, faute de cet accord le lauréat pourra être disqualifié.

Toute implication d'un nouveau partenaire économique, politique ou autre, doit obtenir l'accord de la structure organisatrice.

❖ **Art 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT :**

Les représentants de la Fédération du Rhône de Familles en Mouvement se réservent la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, de prendre toute décision qu'ils pourraient estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants.

❖ **Art 12 : RESPONSABILITE DE LA STRUCTURE ORGANISATRICE**

La participation à ce concours entraîne l'acceptation du présent règlement. Elle sera validée par la signature des candidats pré-sélectionnés.

La Fédération du Rhône de Familles en Mouvement se réserve le droit :

- d'exclure de la participation au présent concours toute personne troublant son déroulement
- de modifier ou d'annuler ce concours si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient.

❖ **Art 13 : DROITS D'ACCES AUX INFORMATIONS NOMINATIVES**

En application de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer auprès de la Fédération du Rhône de Familles en Mouvement – Leader's Park Bâtiment A1 – 3 chemin des cytises – 69340 FRANCHEVILLE

❖ **Art 14 : REGLEMENT – DEPOT LEGAL**

Le présent règlement sera déposé chez Maître Olivier VANDER GUCHT, huissier de justice à Lyon (1 rue Boissac, 69002 – Lyon). Il sera également disponible sur demande à la Fédération du Rhône de Familles en Mouvement.

Il peut être réclamé sur simple demande écrite à l'adresse suivante dans la limite d'un règlement par foyer (même nom, même adresse postale) :

Fédération du Rhône – Familles en Mouvement  
Concours Jeunes Talents  
Leader's Park Batiment A1  
3 chemin des Cytises  
69340 FRANCHEVILLE

L'affranchissement postal au tarif lent sera remboursé sur simple demande.

Fait à Lyon le 27 Novembre 2013